

Maturité gymnasiale**Session 2016****EXAMEN DE L'OPTION COMPLEMENTAIRE ECONOMIE ET DROIT****PARTIE DROIT**

Durée : 120 minutes
Matériel autorisé : Code des obligations
(*Matériel mis à disposition par l'établissement*)

Consignes

- Sur chaque page, tracez une marge de 3 cm à gauche et à droite.
- Identifiez précisément chaque question à laquelle vous répondez (ex : Question 2.1) et commencez à rédiger sur la ligne suivante.
- Terminez chaque réponse par un trait horizontal à environ 4 cm de la dernière ligne de texte.
- Rédigez partie théorique et partie pratique sur des feuillets différents.
- Notez votre nom, prénom et numéro de candidat sur la donnée et sur chaque feuille du dossier de réponse.

BON TRAVAIL !**Temps indicatif et points**

		Durée estimée	Points
Question 1	Institutions politiques	15 min.	9 pts
Question 2	Droits fondamentaux	17 min.	10 pts
Question 3	Droits fondamentaux en Suisse	23 min.	14 pts
Question 4	Droit constitutionnel	8 min.	7 pts
Question 5	Droit des contrats	17 min.	12 pts
Question 6	Droit du bail	10 min.	6 pts
Question 7	Responsabilité civile	30 min.	16 pts
	TOTAL	120 min.	74 pts

Question 1 : institutions politiques	9 pts 15 min
1.1 L'Etat compte trois pouvoirs. Veuillez les nommer et dire quelle est leur fonction (au sens large). Quels sont leurs organes au niveau fédéral ?	3 pts
1.2 La Suisse est un Etat fédéral. Qu'est-ce que cela implique en termes de tâches de l'Etat et de législation ?	3 pts
1.3 Veuillez donner 3 caractéristiques d'un Etat démocratique.	3 pts
Question 2 : Cour européenne des droits de l'Homme et droits fondamentaux	10 pts 17 min
2.1 Qu'est-ce que la Cour européenne des droits de l'Homme et quel est son but ?	2 pts
2.2 Quelle est la compétence de la Cour européenne des droits de l'Homme?	2 pts
2.3 Qui peut recourir à la Cour européenne des droits de l'Homme, à quelles conditions et pour quel motif ?	4 pts
2.4 Veuillez citer quatre droits fondamentaux.	2 pts
Question 3 : les droits fondamentaux en Suisse	14 pts 23 min
3.1 La Constitution fédérale reprend les droits fondamentaux. Ils peuvent être classés en trois catégories et trois sous-catégories. Veuillez présenter cette catégorisation.	3 pts
3.2 Quelle catégorie de droits fondamentaux la Confédération se réserve-t-elle le droit de restreindre ? Pourquoi ?	3 pts
3.3 Quelles sont les quatre conditions de la limitation des droits fondamentaux par la Confédération ?	2 pts
3.4 L'application de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) est récemment devenue un sujet politique en Suisse (avec par exemple le renvoi de criminels étrangers). Expliquez pourquoi et quels sont les enjeux perçus ?	6 pts
Question 4 : droit constitutionnel et initiative populaire	7 pts 8 min
4.1 Pour un citoyen jurassien, à quels niveaux de la politique le droit d'initiative existe-t-il et pour quels objets ?	2 pts
4.2 Au niveau national, qui peut lancer une initiative ?	1 pt
4.3 Présentez, de manière sommaire, le parcours suivi par une initiative qui a abouti.	4 pts

Question 5 : droit des contrats	12 pts 17 min
5.1 Outre les règles impératives, veuillez présenter quelles sont les règles qui régissent l'exécution d'un contrat, par ordre de priorité.	3 pts
5.2 La liberté contractuelle est un élément central du droit privé. Présentez les différentes dimensions du contrat dans lesquelles elle se déploie, et ce que cela implique. Veuillez donner un cas de contrat pour lequel la liberté contractuelle ne s'applique pas totalement.	5 pts
5.3 Une prestation de services est une prestation personnelle qui peut être subdivisée en deux groupes de contrats. Lesquels ? En quoi différent-ils ?	2 pts
5.4 L'art. 2 al.1 CC stipule que : « chacun est tenu d'exercer ses droits et ses obligations selon les règles de la bonne foi ». Qu'est-ce que cela implique dans une relation contractuelle ?	2 pts
Question 6 : Droit du bail	6 pts 10 min
6.1 Quel est le principe de la sous-location et à quelles conditions le bailleur peut-il la refuser ? Qui est responsable envers le bailleur en cas de sous-location ?	4 pts
6.2 A quoi sert la consignation du loyer ? Que doit faire un locataire qui envisage de consigner son loyer ?	2 pts
Question 7 : responsabilité civile	16 pts 30 minutes
<i>Ce cas est une adaptation de l'arrêt de la Ire Cour civile du 4 décembre 2015 (réf. : 4A_353/2015)</i>	12 pts
Résumé des faits	
<p>Le 21 avril 2006, Gilles rentre du travail, seul, au volant de sa voiture flambant neuve en direction de Reconwillier. Il roule à une vitesse d'environ 75 km/h sur un tronçon rectiligne limité à 80 km/h, et suit un camion devant lui. Plus loin derrière eux, Reto, qui sort d'un bar, est au guidon de sa puissante moto Yamaha. Bien décidé à doubler Gilles et le camion, Reto se place sur la voie de gauche à une vitesse de 119 km/h. Au même moment, Gilles déboîte également sur la voie de gauche afin dépasser le camion devant lui, en atteignant péniblement 80 km/h. Surpris, Reto se voit contraint d'effectuer un freinage d'urgence. Il en perd la maîtrise de sa moto et chute lourdement, dans le fossé. Il est grièvement blessé. Il s'est avéré par la suite, que Reto conduisait sa moto avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale de 0.5 pour mille. Gilles, tout surpris, avait bien regardé dans ses rétroviseurs et mis ses clignotants mais n'avait pas aperçu la moto de Reto avant d'effectuer sa manœuvre.</p>	
Bases légales	
Art. 58 LCR ; Responsabilité civile du détenteur de véhicule automobile	
<p>1 Si, par suite de l'emploi d'un véhicule automobile, une personne est tuée ou blessée ou qu'un dommage matériel est causé, le détenteur est civilement responsable.</p> <p>2 Lorsqu'un accident de la circulation est causé par un véhicule automobile qui n'est pas à l'emploi, la responsabilité civile du détenteur est engagée si le lésé prouve que ce dernier ou des personnes dont il est responsable ont commis une faute ou qu'une défectuosité du véhicule a contribué à l'accident.</p>	

3 Le détenteur est également responsable, dans la mesure fixée par le juge, des dommages consécutifs à l'assistance prêtée lors d'un accident où son véhicule automobile est impliqué, si l'accident lui est imputable ou si l'assistance a été prêtée à lui-même ou aux passagers de son véhicule.

4 Le détenteur répond de la faute du conducteur et des auxiliaires au service du véhicule comme de sa propre faute.

Art. 59 LCR ; Atténuation ou exclusion de la responsabilité civile du détenteur

1 Le détenteur est libéré de la responsabilité civile s'il prouve que l'accident a été causé par la force majeure ou par une faute grave du lésé ou d'un tiers sans que lui-même ou les personnes dont il est responsable aient commis de faute et sans qu'une défectuosité du véhicule ait contribué à l'accident.

2 Si néanmoins le détenteur ne peut se libérer en vertu de l'al. 1 mais prouve qu'une faute du lésé a contribué à l'accident, le juge fixe l'indemnité en tenant compte de toutes les circonstances.

3 ...

4 C'est d'après le code des obligations que se déterminent :

a. la responsabilité civile, dans les relations entre le détenteur et le propriétaire d'un véhicule, pour les dommages subis par ce véhicule ;

b. la responsabilité du détenteur pour les dommages causés aux objets transportés sur son véhicule, à l'exception de ceux que le lésé portait avec lui, notamment les bagages, etc. ; la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le transport public est réservée.

7.1 De quel type de responsabilité s'agit-il ? Qu'est-ce que cela implique pour Gilles et Reto (*a priori* et indépendamment de l'établissement des responsabilités respectives) 2 pts

7.2 Gilles est-il responsable au sens des articles 58 et 59 LCR ?

Veillez résoudre le cas en déterminant :

- A. La nature du litige.
- B. Le rapport de causalité (les autres conditions générales sont considérées remplies). 14 pts
- C. Les conditions spécifiques de la responsabilité.
- D. La conclusion.